

Ce ne sont là que quelques exemples de recommandations qui ont été formulées il y a plus de six ans et qui visaient à améliorer les relations de travail dans la Fonction publique du Canada.

Voici une lettre que le secrétaire du Conseil du Trésor m'a adressée le 4 décembre 1981. Le premier paragraphe est tout à fait pertinent, et porte sur l'année 1981:

Au mois de mars de l'année en cours le président du Conseil du Trésor a déposé au Parlement un rapport traitant des comptes que doivent rendre les gestionnaires. Le rapport décrit les efforts que le gouvernement a déployés pour donner suite aux recommandations de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité (commission Lambert). Il énumère notamment les mesures que le gouvernement a prises ou qu'il prend pour améliorer la gestion des ressources humaines et qu'il estime compatibles avec les conclusions du comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite (rapport d'Avignon.)

● (2215)

La commission Lambert et le comité d'Avignon, aux travaux desquels je me suis vivement intéressé, ont accompli leur tâche et soumis leurs rapports après que le comité spécial mixte eut déposé le sien. Les deux premiers rapports ont été en partie influencés par le rapport du comité spécial mixte. Lorsque je considère l'ampleur du programme législatif que la Chambre est appelée à étudier, je me rends compte qu'on aurait bien du mal à présenter une nouvelle mesure législative au cours de cette année. Quoi qu'il en soit, j'exhorte encore une fois le président du Conseil du Trésor à déposer à la Chambre pour que nous puissions examiner le bill que le gouvernement a élaboré en tenant compte des recommandations de ce rapport.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions, le vendredi 26 février dernier, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a attiré l'attention du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) sur le fait qu'il y avait six ans jour pour jour qu'il avait déposé à la Chambre le rapport au Parlement du comité spécial mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique. Comme tout le monde le sait, ce comité a été établi pour étudier le rapport de M. Jacob Finkelman sur les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique.

Le député a coprésidé le comité spécial mixte; on comprend donc qu'il ait hâte de connaître la réponse officielle du gouvernement aux 72 recommandations que contenait le rapport du comité.

Depuis que les rapports de M. Finkelman et du comité parlementaire mixte ont été diffusés, la commission Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité et le comité d'Avignon sur la gestion personnelle et le principe du mérite ont aussi présenté leur rapport. Des liens évidents existent entre certaines recommandations des quatre rapports, et on s'est aperçu très vite que le gouvernement ne pouvait pas donner une réponse appropriée au rapport du comité spécial mixte, sans tenir compte des recommandations du même genre contenues dans les autres rapports.

Lorsque le président du Conseil du Trésor est entré en fonction après les élections générales de 1980, il a décidé de faire étudier systématiquement les recommandations de tous les

L'ajournement

rapports dans le contexte actuel afin de recommander certaines modifications d'ordre législatif quand cela s'avère nécessaire. Peu de temps après que cette étude eut débuté, le ministre a eu l'occasion de faire remarquer publiquement que toute réforme devait viser à améliorer les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique premièrement, pour servir les intérêts de l'employeur et des employés, deuxièmement, pour offrir des garanties suffisantes aux Canadiens et troisièmement, pour assurer l'existence d'un système de négociation collective capable de servir au mieux les intérêts de tous dans les années quatre-vingt.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que cette étude est maintenant terminée et que le Cabinet doit étudier un certain nombre de recommandations sur les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique. Pour formuler ces recommandations, le ministre a beaucoup compté sur l'excellent travail du comité spécial mixte et sur l'étude très approfondie de M. Finkelman.

Mes collègues comprendront certainement que je ne peux pas révéler la nature des changements proposés tant que le cabinet n'aura pas donné son approbation et que l'on n'aura pas préparé ni présenté à la Chambre des mesures législatives à cet effet. Je puis dire toutefois que le ministre remercie le député de Vaudreuil pour l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à ce problème important et pour les efforts considérables qu'il a fournis au sein du comité spécial mixte.

LA JUSTICE ET LES QUESTIONS JURIDIQUES—LA MOBILITÉ DES AVOCATS À L'ÉCHELLE NATIONALE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'un des principaux problèmes non seulement du barreau mais des Canadiens en général, est le défaut de mobilité des 30,000 avocats canadiens à l'échelle nationale. Dans notre ère de spécialisation de la profession d'avocat, il faut songer de nouveau à des examens nationaux afin de permettre aux avocats canadiens de se déplacer sans difficulté d'une province à l'autre, tout comme peuvent le faire les médecins.

● (2220)

Le 19 février 1982, j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet et il m'a répondu ce qui suit:

Je ne sache pas que les divers barreaux provinciaux ou les membres de l'Association du barreau canadien aient entrepris des négociations véritables à ce sujet. Je devrai saisir le ministre de la Justice des observations que le député a formulées à cet égard.

Pourtant, je signale au député que lorsque nous examinons la constitution avec les représentants des provinces, nous gardions présentes à l'esprit les questions comme celle que le député a soulevée. Si nous avons insisté sur l'importance d'insérer dans la constitution une disposition sur la mobilité de la main-d'œuvre, c'est afin que les Canadiens qui exercent une profession ou un métier puissent se déplacer à leur guise dans toutes les provinces du Canada. Évidemment, nous avons réussi en partie et nous avons échoué en partie. Je partage en gros la préoccupation du député et je communiquerai au ministre de la Justice la question que le député a posée.

Au Canada, à l'heure actuelle, tout avocat qui désire déménager d'une province assujettie au droit coutumier à une autre est d'ordinaire obligé de faire de nouveau un stage et de se présenter à l'examen du barreau ou encore de se présenter à des examens d'équivalence selon qu'il s'est adonné activement ou non à la pratique du droit depuis trois ans.